



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	32
Total des votes	45

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. ROBILLOT, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. BESSARD, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. BARRE A M. MEAUDE, MME CLUZEL A M. MARIE, MME CABOT A M. AUBE, M. MORDANT A M. BOUCHER, M. DOUYERE A M. COUREL

ELUS ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME LOUVEL, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BOQUET, MME BINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUVAL

N°DEL_0131_2025 Attributions de fonds de concours - communes de Corneville sur Risle et Triqueville

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 2 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 29/09/2025. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

Avis du bureau exécutif du 23/06/2025							
Communes	Projets	Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal	Montant Total	Droit de tirage restant
Corneville sur Risle	rénovation tourelle toiture Eglise	5 098,40	0	0	0	5 098,40	0
Corneville sur Risle	rénovation de la toiture de la cantine scolaire	5 263	0	0	0	5 263	0
Triqueville	travaux électrique Eglise	2 670				2 670	0

Aussi et au regard de ce qui précède,

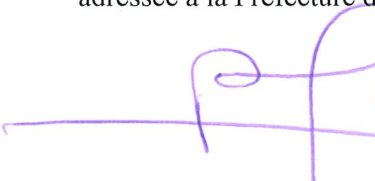
VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;
 VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;
 VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 29/09/2025,

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communs membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

*Le Conseil Communautaire décide,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 29/09/2025,
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentées dans les conditions prévues par le règlement d'attribution,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers,

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025
 le Président
 qui certifie que la présente délibération a été
 adressée à la Préfecture de l'Eure


 Francis COUREL

